

Isère - Contrat d'aménagements de mobilités vertes (CAMV) aux abords de la gare de Bourgoin-Jallieu (annexe V)

La gare de Bourgoin-Jallieu est une gare périurbaine située sur l'axe Lyon – Grenoble qui bénéficie d'une desserte attractive de 126 trains et 30 cars régionaux par jour. Elle connaît une fréquentation de près de 6 800 voyages par jour (en forte augmentation).

La Région a précédemment financé certaines opérations sur le périmètre ferroviaire, au titre de la sûreté d'une part (déploiement de 23 caméras visionnées en temps réel au Centre régional de sécurité des transports - ou CRST - pour un montant de 150 K€), et de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite d'autre part (1,7 M€).

Les abords de la gare (à la fois le parvis principal situé au nord vers le centre-ville et le parvis secondaire situé au sud du côté de la future ZAC Ramseryer qui va accueillir 276 nouveaux logements, un pôle tertiaire et un groupe scolaire à horizon 2027) n'ont pas fait l'objet d'aménagement alors que la fréquentation augmente.

Dans ce contexte, un travail partenarial a été engagé pour le réaménagement des abords de la gare en pôle d'échanges multimodal (PEM), associant la Région, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Commune de Bourgoin-Jallieu et SNCF Gares & Connexions.

Les études d'avant-projet (AVP), qui ont fait l'objet d'une convention de financement adoptée par la Région en Commission permanente de février 2020 (377 K€ d'études dont 108 K€ Région), ont permis de préciser le programme d'aménagement en plusieurs phases.

Il est proposé de valider le contrat d'aménagements de mobilités vertes (CAMV) entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère, la Commune de Bourgoin-Jallieu et SNCF Gares & Connexions portant sur les phases d'études (PRO DCE) et travaux (REA) de la première phase des aménagements sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI). La durée prévisionnelle de cette opération est de 2 ans et demi.

3/7

Les participations financières de cette convention s'établissent comme suit :

Contrat d'aménagements de mobilités vertes portant sur l'aménagement des abords de la gare de Bourgoin-Jallieu (études PRO DCE et travaux)	Montant	Taux
Région Auvergne-Rhône-Alpes	1 501 515,00 €	50,00 %
Département	750 757,50 €	25,00 %
Ville de Bourgoin-Jallieu	375 378,75 €	12,50 %
Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI)	375 378,75 €	12,50 %
TOTAL	3 003 030,00 €	100,00 %

ISÈRE - Contrat d'aménagements de mobilités vertes (CAMV) aux abords de la gare de Bourgoin-Jallieu

III.3) D'approuver le contrat d'aménagements de mobilités vertes (CAMV) entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Isère, la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), la Commune de Bourgoin-Jallieu et SNCF Gares & Connexions SA relatif au financement des phases PRO DCE et REA portant sur les abords de la gare de Bourgoin-Jallieu, selon le projet présenté en annexe V ;

D'affecter une subvention plafonnée de 1 501 515 €, représentant 50 % d'une dépense éligible de 3 003 030 €, en autorisation de programme (chapitre 908) ;

D'attribuer cette subvention à la Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional en date du 27 juin 2019, les dates d'éligibilité des dépenses sont comprises entre le 1^{er} janvier 2023 et le 12 mai 2028.

Les conditions de mandatement de la subvention attribuée à Communauté d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI) prévue dans la convention correspondante annexée s'appliqueront par dérogation prévue au règlement des subventions adopté par la délibération n° AP-2019-06 / 08-7-2968 du Conseil régional du 27 juin 2019.

6/7